

TUNISIA

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
Direction Générale de la Communication et de l'Information

**REPOSE DE LA TUNISIE AU QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX GOUVERNEMENTS SUR LA
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING (1995) ET DES TEXTES ISSUS
DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
(2000)**

TUNIS, MAI 2004

AVANT PROPOS

LISTE DES ABREVIATIONS

PREMIERE PARTIE

APERÇU DES REALISATIONS ET DEFIS A RELEVER EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES ET LA DEMARGINALISATION DES FEMMES

- 1- Les femmes partenaires du développement
- 2- Les acquis législatifs
- 3- Les mécanismes institutionnels
- 4- Le domaine économique
- 5- La promotion des ressources humaines
- 6- La promotion de la santé des femmes
- 7- La participation aux postes de prise de décision
- 8- Les femmes aux besoins spécifiques

DEUXIEME PARTIE

PROGRES REALISES AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES PRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DEFINIS DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET AUTRES INITIATIVES ET MESURES IDENTIFIEES LORS DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. LES FEMMES ET LA PAUVRETE

- 1- Les actions socio-économiques
- 2- La promotion des micro-crédits
- 3- Le mécanisme d'appui aux initiatives économiques des femmes

B. EDUCATION ET FORMATION DES FEMMES

- 1- Garantir l'accès égal de tous à l'éducation
- 2- Réduire l'abandon scolaire
- 3- Eliminer l'analphabétisme des femmes
- 4- Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente.

C. LES FEMMES ET LA SANTE

- 1- Promouvoir les ressources humaines et matérielles
- 2- Améliorer la prise en charge de la santé maternelle
- 3- Améliorer la Santé de la Reproduction
- 4- L'implication de l'homme
- 5- La responsabilisation des jeunes
- 6- Programme spécifique dans les zones d'ombre

D. LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

- 1- Prévenir et éliminer la violence
- 2- Etudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes

- 3- Eliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite

E. LES FEMMES ET LES CONFLITS ARMES

F. LES FEMMES ET L'ECONOMIE

- 1- 1-Promouvoir l'indépendance économique des femmes
- 2- Les programmes d'encouragement à l'emploi
- 3- Le développement de la qualification des femmes demandeuses d'emploi
- 4- Une demande d'emploi en pleine évolution
- 5- Une offre d'emploi en progression
- 6- Evolution de l'emploi féminin par secteur d'activité
- 7- Encouragement de l'entrepreneuriat féminin
- 8- Interventions particulières en faveur des femmes aux besoins spécifiques
- 9- Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes

G. LES FEMMES ET LA PRISE DE DECISION

- 1- Dans le pouvoir exécutif
- 2- Au sein du pouvoir législatif
- 3- Au sein des instances régionales et locales
- 4- Dans les instances consultatives
- 5- Au sein des instances judiciaires
- 6- Dans les partis politiques
- 7- Dans les instances syndicales et patronales
- 8- Dans les Institutions Nationales
- 9- Dans la fonction publique

I. LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME

- 1- L'égalité juridique: une option primordiale
- 2- Le droit des femmes au travail: à compétence égale / salaire égal
- 3- L'adhésion aux valeurs universelles des droits de l'homme

J. LES FEMMES ET LES MEDIAS

- 1- Permettre aux femmes de mieux s'exprimer
- 2- Formation et formation continue des journalistes femmes
- 3- Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes

K. LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

- 1- Une participation active aux prises de décisions concernant l'environnement
- 2- Intégration des besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable.

L. LA PETITE FILLE

- 1- La Promotion des droits individuels
- 2- La mise en place de mécanismes de protection

TROISIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

- 1- Le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MAFFE)
- 2- Le Conseil National Femme et Famille (CNFF)
- 3- La Commission Nationale « Femme & Développement »
- 4- Le Centre de Recherche, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF)
- 5- Le Parlement de l'Enfant
- 6- L'Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant
- 7- Les délégués à la protection de l'Enfance

QUATRIEME PARTIE

PRINCIPAUX PROBLEMES ET MESURES PRISES POUR Y REMEDIER

1. L'accès des femmes à la Société du Savoir
2. L'insertion économique de la femme
3. La promotion de la femme rurale
4. L'appui aux femmes aux besoins spécifiques
5. La femme et la vie publique et civile
6. Institutionnalisation de l'approche "genre"

ANNEXES

AVANT PROPOS

Le présent rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale (2000) a été élaboré conformément aux lignes directrices du questionnaire adressé aux gouvernements en vue de compléter les informations existantes et de faciliter l'examen et l'évaluation que mènera la Commission de la condition de la femme.

Compte tenu de la limitation du nombre de pages indiquée dans le questionnaire, le rapport présente une sélection des réalisations les plus significatives enregistrées au cours de la décennie écoulée (Beijing + 10), par la Tunisie dans le domaine de la promotion de la situation de la femme.

De plus amples informations figurent dans le rapport national sur le suivi de la mise en œuvre des programmes d'action de Beijing et Dakar (1995-2000), présenté par la Tunisie lors de la tenue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale (New York, 2000.) Ce rapport est consultable sur Internet (CF sites des Nations Unies.)

Le présent rapport a, dans le fond, apporté les réponses aux recommandations définies dans le Programme d'action de Beijing (1995) et autres initiatives et mesures identifiées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale (2000) ainsi que les objectifs du Millénaire (2000), sans en faire systématiquement référence.

LISTE DES ABREVIATIONS

BTS	: Banque Tunisienne de Solidarité
CES	: Conseil Economique et Social
CNFF	: Conseil National de la Femme et de la Famille
CREDIF	: Centre de Recherches, d'Etudes et d'Information sur la Femme
CNFCE	: Chambre des Femmes Chefs d'entreprise
CPE	: Code de Protection de l'Enfance
CSP	: Code du Statut Personnel
FNE	: Fonds National de l'Emploi
FSN	: Fonds de Solidarité Nationale
MAFFE	: Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
ONFP	: Office National de la Famille et de la population
OTEF	: Organisation Tunisienne de l'Education et de la Famille
PAFN	: Programme d'Aides aux Familles Nécessiteuses
RCD	: Rassemblement Constitutionnel Démocratique
UNFT	: Union Nationale de la Femme Tunisienne
UTICA	: Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
UGTT	: Union Générale des Travailleurs Tunisiens
UTAP	: Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche

PREMIERE PARTIE

APERÇU DES REALISATIONS ET DEFIS A RELEVER EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES ET LA DEMARGINALISATION DES FEMMES

1. Les femmes partenaires du développement

La Tunisie a, au cours de cette décennie (1994-2004), fortement conforté son action, déjà bien engagée, de promotion des droits de la femme et de la jeune fille, de consolidation de l'égalité entre les sexes et de démarginalisation des femmes, en élaborant et en appliquant une législation sexospécifique et des politiques visant à renforcer le statut et le rôle des femmes.

Des programmes spécifiques et des mécanismes figurent, également à l'ordre du jour de la stratégie de promotion de la condition de la femme, toutes tranches d'âges et toutes catégories socioprofessionnelles confondues.

La promotion de la condition des femmes en Tunisie, a connu après **le Changement du 7 novembre 1987**, un tournant décisif tant au niveau de l'approche que de celui des moyens d'action mis à disposition.

C'est en 1991, quatre années avant la quatrième conférence mondiale de Beijing, que le Président **Zine El Abidine BEN ALI** a décidé la création d'une commission spécifique **“femme et développement”** ouverte aux partenaires gouvernementaux, aux représentants de la société civile et aux ONGs. Cette commission est chargée d'examiner la situation de la femme dans l'ensemble des secteurs de développement.

Pour la première fois de l'histoire du pays, une stratégie femme intitulée “femme et développement” prend forme dans un chapitre du 8^e plan de développement (1992-1996), chapitre exclusivement consacré à l'insertion de la femme dans le développement.

Depuis cette date, l'élaboration des plans nationaux Femme continue à se faire dans le cadre des plans quinquennaux de développement, suivant une approche globale fondée sur **la planification en fonction du genre social** qui a inscrit la promotion de la situation de la femme et la réalisation de l'égalité entre les sexes parmi les objectifs stratégiques du développement économique et humain intégral et durable.

Cette démarche volontariste confirmée par les recommandations du Plan d'Action (PA) de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing 1995) et celles issues de la déclaration et des objectifs du Millénaire et des textes de la 23^{ème} session extraordinaire de l'assemblée générale (Beijing + 5), a permis, aujourd'hui, d'atteindre totalement sinon dans des proportions très importantes, les objectifs fixés par la communauté internationale.

Les acquis enregistrés ; législatifs, institutionnels, sociaux et politiques ont, en effet, permis de renforcer l'intégration de la femme dans le circuit économique, d'affermir sa position de partenaire actif dans le processus de développement, de conforter son accès aux postes de décision et de consolider sa participation à la vie publique et politique, même si des insuffisances

persistent dans certains domaines, dont notamment l'alphabétisation, l'accès aux postes de décision et l'insertion économique des femmes, plus particulièrement celles aux besoins spécifiques.

Actuellement, l'effort se concentre sur la généralisation progressive de **l'approche par le genre social** qui permet d'identifier et de corriger les écarts qui subsistent encore entre l'homme et la femme.

2. Les acquis législatifs

C'est dans **le domaine législatif** que les avancées les plus significatives ont pu être accomplies grâce à la volonté politique qui considère les droits de la femme comme partie intégrante des droits de l'homme

La décennie écoulée s'est caractérisée, à cet égard, par la promulgation de lois renforçant la position de la femme dans tous les domaines, dont notamment, la loi instituant le régime de la communauté des biens entre conjoints, régime facultatif pour lequel les deux époux peuvent opter au moment de la conclusion du contrat de mariage ou à une date ultérieure, la loi reconnaissant aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue le droit d'avoir un nom patronymique, qui consacre, pour la première fois de l'histoire de la Tunisie, leur droit à une identité dès la naissance, la loi portant promulgation du Code de Protection de l'Enfance, petite fille comprise, et la loi relative à l'acquisition par les enfants nés de père étranger de la nationalité tunisienne de leurs mères, ainsi que le Code du Droit International Privé.

3. Les mécanismes institutionnels

La décennie écoulée a été marquée par la création de nouveaux mécanismes institutionnels et la réorganisation de ceux qui existent. L'action entreprise dans ce domaine a notamment porté sur la restructuration du Conseil National de la Femme et de la Famille (CNFF), la création, au sein du Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) de l'Observatoire National de la condition féminine et la mise en place à l'échelle régionale de commissions chargées de l'exécution de la stratégie nationale de promotion de la femme rurale,

4. Le domaine économique

La participation de la femme à **la vie économique** a connu une progression constante. Le taux des femmes actives est, en effet, passé de 22,9 % en 1994 à 24 % en 2001. Il est actuellement **de 25 %** et atteindra, selon les prévisions, 26 % en 2006.

Le taux de chômage des femmes a enregistré une régression, passant de 17,2 % en 1994 à 15,3% en 2001.

La population **active** féminine occupée représente **23,6 %** du secteur agricole, **37,2 %** du secteur de l'industrie et **39,2 %** du secteur du commerce et des services.

La classification selon le statut dans la profession démontre que **15, 7 %** des femmes exercent en tant que patrons et indépendants, alors que 67 % sont salariées et apprenties.

La Tunisie compte actuellement **10 000 femmes chefs d'entreprise**, dont la moitié sont membres actifs de la Chambre Nationale des Femmes Chefs d'Entreprises (CNFCE), relevant de l'organisation patronale nationale, l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA.)

5. La promotion des ressources humaines

La même dynamique s'est également vérifiée dans le domaine de **la promotion des ressources humaines féminines**, grâce à l'accès massif des femmes à l'enseignement et à la formation.

Dans le domaine de **l'éducation**, la politique menée au cours de la décennie en matière d'égalité des chances entre garçons et filles a amplement donné ses fruits à tous les niveaux de l'enseignement puisque le taux de scolarisation des filles à l'âge de 6 ans a égalé celui des garçons en atteignant **99 %**, alors que l'écart entre filles et garçons de la même tranche d'âge, était de 8 points en 1987.

La politique conduite en matière de **lutte contre l'abandon scolaire précoce** a, dans ce cadre permis de relever sensiblement les taux de scolarisation des filles, qui a atteint en 2001 pour la tranche d'âge 6-12 ans, le taux de **92,2 %** contre 76,5 en 1985.

Il en va de même pour le taux de scolarisation des filles de la tranche d'âge 13-19 ans, qui a grimpé de 44 % en 1993 à 70,2 en 2001, à la faveur de l'institution depuis 1991, de **l'école de base obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans**.

Les progrès ont, de la même manière, touché les taux de réussite des filles qui sont passés, pour l'examen national du bac, de 35 % en 1990 à 61,9 % en 2000.

S'agissant du secteur de **l'enseignement supérieur**, le pays compte depuis 2000, plus d'étudiantes que d'étudiants. Actuellement, les filles représentent **56,4 %** de l'ensemble des effectifs étudiants et enregistrent un taux de réussite à l'université, tous niveaux confondus, de **52, 9 %**.

Les femmes représentent 38 % de l'ensemble du personnel enseignant du supérieur et 35 % des chercheurs universitaires.

En ce qui concerne le secteur de la **formation professionnelle**, les filles ont représenté en 2003, **36 %** de l'effectif de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle, contre 33,5 % en 1999 et 27 % en 1996.

6. La promotion de la santé des femmes

Dans le **domaine de la santé**, l'application généralisée des mesures et programmes nationaux visant à réduire la mortalité des mères et des nouveau-nés et le renforcement des campagnes de sensibilisation et d'éducation sanitaire préventive donnent des résultats largement satisfaisants.

Le taux de couverture des femmes par les services de planning familial est passé à 66 % actuellement, contre 60 % en 1966 et le taux de natalité médicalement contrôlée a atteint un taux de 89,3 %.

L'espérance de vie à la naissance chez la femme a atteint 75 ans en 2002 contre 51,6 en 1966.

La femme qui consacrait en 1966 la moitié de sa vie à la maternité (25 ans) n'y consacre actuellement qu'une dizaine d'années.

L'espérance de vie de la femme après la naissance de son dernier enfant est passée de **15 ans en 1956 à 35 ans** actuellement.

La mortalité maternelle a connu également une baisse, passant de 68,9 pour 100 000 naissances vivantes en 1994 à 54 pour 100.000 naissances vivantes, en 2002.

L'indice synthétique de la fécondité (nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréation) a connu une baisse sensible, passant à **2 enfants par femme en 2002, contre 2,9 en 1994 et 7 en 1966.**

7. La participation aux postes de prise de décision

Les femmes occupent **13,6 % du nombre total des membres du gouvernement**. Six femmes sont en effet, membres du gouvernement. Elles sont chargées du ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, et des Secrétariats d'Etat à l'Habitat, aux Etablissements Hospitaliers, à la Promotion Sociale, aux Affaires Etrangères et à l'Enfance.

Concernant le **pouvoir législatif**, le taux de **femmes députées** est passé à **11, 5 %** en 1999 (date des dernières législatives), contre 7,4 % en 1994.

Le Parlement tunisien compte aujourd'hui, **21** femmes sur un total de 182 députés. Une femme occupe le poste de deuxième vice-président de la Chambre des députés et une autre femme est présidente d'une commission.

Au sein du **pouvoir judiciaire**, les femmes représentent:

- **25,7 %** du corps de la magistrature
- **26 %** de l'effectif national des avocats,
- **27,36 %** des magistrats de la Cour des Comptes (18,29 % en 1997),
- **31,25 %** des magistrats du tribunal Administratif (20 % en 1997),

En mars 2000, une femme est nommée, pour la première fois, au poste de **Présidente d'une Cour d'Appel**.

Les femmes occupent, également, de hauts postes, dont notamment:

- **médiateur administratif,**
- **Premier Président de la Cour des Comptes.**
- **Conseillères à la présidence de la République**
- **Ambassadeurs.**

En mai 2004, une femme est nommée, pour la première fois de l'histoire de la Tunisie au poste de Gouverneur (Préfet)

Le pourcentage des femmes nanties d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique s'élève, **en 2003, à 22, 17 %, du total des cadres et agents de la fonction publique nantis d'un emploi fonctionnel**, contre 15, 15 % en 2000 et 14,01 en 1998.

En 2003, la fonction publique compte:

- **1** femme Secrétaire générale (28 hommes),
- **28** directrices générales (355 hommes),
- **195** directrices (907 hommes),
- **403** sous-directrices (1386 hommes)
- **1074** chefs de service (3296 hommes)

La présence des femmes au sein des **conseils municipaux** est passée de 16 % en 1995 à **20,6 %** en 2000, ce qui représente 857 conseillères municipales, dont **cinq maires**, sur un total de 4162 conseillers municipaux.

La femme prend une part active à **la vie associative**, où elle représente plus du **1/3 des adhérents** des 8 mille associations que compte le pays. Elle représente **20 % des instances dirigeantes** des associations et des grandes organisations nationales et professionnelles.

La présence de la femme au sein des **instances syndicales**, est estimée en 2002, à 1% des membres des hauts comités de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), 12 % des membres du Bureau Exécutif de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) et 9,1 % au niveau des membres du bureau exécutif de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP.)

8. Les femmes aux besoins spécifiques

Le troisième plan national d'action 'Femme et Développement' mis en œuvre au cours du quinquennat (2002-2006) a arrêté pour la première fois une stratégie de soutien et de prise en charge en faveur des femmes aux besoins spécifiques.

Cette stratégie vise, entre autres, à **protéger les jeunes adolescentes** contre la délinquance, **soutenir les mères célibataires** et leurs enfants et garantir la **protection des femmes âgées sans soutien familial**.

Le MAFFE a mis en œuvre, depuis 2003, dans le cadre de son programme de partenariat avec les ONGs, des projets et des actions de soutien et de protection en faveur de ces femmes.

En ce qui concerne **la femme émigrée** qui représente **25 %** des tunisiens vivant à l'étranger, l'action de promotion a notamment porté sur la création d'espaces spécifiques appelés "espaces femmes et deuxième génération" dans les principales villes où se concentre la colonie tunisienne.

Au nombre de **16**, en 2003, ces espaces, principalement affectés à l'organisation de rencontres et de débats visent à dynamiser davantage les activités sociales et culturelles qui leur sont destinées.

Pour mieux cibler ses actions de soutien aux femmes et familles émigrées et aux agents sociaux et ONGs opérant dans les pays d'accueil, le MAFFE a créé en 2004, une **Cellule 'Femme et Famille Emigrées'**, dont le programme porte essentiellement sur des activités de sensibilisation.

DEUXIEME PARTIE

PROGRES REALISES AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES PRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DEFINIS DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET AUTRES INITIATIVES ET MESURES IDENTIFIEES LORS DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A - FEMMES ET PAUVRETE

1. Les actions socio-économiques

La politique tunisienne de lutte contre la pauvreté, dont celle des femmes, a permis de baisser substantiellement le taux de pauvreté, qui est passé de 40 % dans les années 60 à 7 % au milieu des années 90 pour descendre à **4,2 %** en 2000.

La situation économique et sociale du pays a évolué de façon remarquable, au cours de la décennie écoulée, traduisant l'énorme effort entrepris pour l'amélioration des performances économiques et la promotion du bien être social

Le Programme d'Aide aux Familles Nécessiteuses (**PAFN**) qui touche près de 121.000 familles, au sein desquelles les femmes représentent 53 %, participe à la dynamique de promotion socio-économique.

Le PAFN accorde la priorité de ses interventions aux familles monoparentales ayant des enfants à charge et dont le chef est une femme.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté appliquée en Tunisie et activement relayée par le tissu associatif s'attache également, à mettre en place les conditions de base de l'intégration des populations vulnérables dans le circuit économique, au moyen de programmes, de mécanismes et d'outils d'intervention appropriés, ciblant aussi bien les hommes que les femmes.

Ces actions qui ne sont pas directement et exclusivement destinées aux populations féminines ont introduit une meilleure qualité de vie des femmes, notamment celles qui vivent dans 'les zones d'ombre'', les milieux ruraux enclavés, et les régions périurbaines.

Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN 26/26), institué depuis 1993, a permis à plus de 240 mille familles de sortir de l'isolement et de la pauvreté, en contribuant à améliorer leurs conditions de vie, et ce, en transformant les logements rudimentaires de 56335 familles en logements salubres et décents, en assurant l'électrification de 71733 familles et l'alimentation en eau potable à 81221 familles.

L'accès des femmes aux opportunités d'intégration économique a été, par ailleurs, sensiblement facilité par **les actions touchant le domaine de la santé** et portant sur l'amélioration de la couverture sanitaire, le perfectionnement des services préventifs durant la période prénatale, la

facilitation de l'accès aux services médicaux au moyen de la généralisation des unités de soins et la prise en charge des dépenses de soins et d'hospitalisation des couches sociales défavorisées.

La généralisation des interventions du programme de planning familial et de maîtrise de la fécondité et leur extension à la prévention des maladies sexuellement transmissibles et à la lutte contre le cancer du sein et de l'utérus, ont participé à l'effort de consolidation de l'auto prise en charge et de l'esprit d'initiative auprès des femmes, en général et des femmes pauvres en particulier.

2. La promotion des micro-crédits

Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN – 26/26), dans un premier temps, et la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS), créée fin 1997, sont particulièrement actifs dans l'attribution de **micro-crédits** aux femmes promotrices de micro projets, ne disposant pas de fonds propres, ni des garanties classiques d'accès aux crédits bancaires traditionnels.

En vertu de la loi 99/67 du 15 juillet 1999, **une ligne de crédit à faible taux d'intérêt**, a été créée au sein de la BTS, au profit des ONGs intervenant sur le terrain, dans le cadre d'un nouveau dispositif de micro crédits ciblant les catégories à faible revenu et les familles nécessiteuses qui sont en mesure d'exercer une activité économique.

Le taux des femmes bénéficiaires des crédits accordés par la BTS est, ainsi, passé de 34,5 % en 2001 à **37,4 % en 2002 et 40,3 en 2003.**

La répartition des crédits accordés aux femmes par la BTS, par secteur d'activité, se présente, à la fin de l'année 2002, comme suit:

- Artisanat: 10 %
- Petits métiers: 34 %
- Agriculture: 7 %
- Services: 49 %

La BTS réserve, en outre, 20 % des crédits qu'elle alloue au titre de l'amélioration des conditions de vie, aux populations féminines.

Des micro-crédits sont, par ailleurs, accordés aux femmes par les associations opérant dans le champ social, dont, L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (39 %), la Fédération de Tunis de Solidarité Sociale (37 %) et la Fédération Atlas d'Auto Développement et de Solidarité (26 %)

3. Le Mécanisme d'Appui aux Initiatives Economiques des Femmes

Le **Mécanisme d'Appui aux Initiatives Economiques des Femmes**, créé en 1998, dans le cadre de la deuxième stratégie femme et développement (1997-2001) est un programme mis en place par le MAFFE chargée de **favoriser une meilleure participation des femmes à la vie économique** en leur facilitant l'accès aux différentes sources de financement, à la formation et à l'encadrement, nécessaires à la création d'activités économiques génératrices de revenus permanents.

Le mécanisme initie des actions d'appui technique et institutionnel de soutien de l'entrepreneuriat féminin, participe au renforcement des capacités des partenaires du projet en matière de gestion des micro-crédits et d'accompagnement des femmes entrepreneurs dans la création et le développement d'activités économiques, tout en veillant à favoriser l'émergence d'un environnement propice aux échanges d'expériences et d'expertises, d'assistance et d'apprentissage mutuels.

Le mécanisme qui s'adresse particulièrement aux ONGs partenaires, a démarré dans le cadre du projet tuniso-canadien de coopération d' "Appui aux Initiatives Economiques Féminines" (A.I.E.F), réalisé avec le soutien financier de l'Agence Canadienne de Coopération Internationale (ACDI), en étroite collaboration entre le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, l'ONG canadienne Oxfam-Québec et 14 organisations non-gouvernementales tunisiennes ainsi que la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS.)

Le mécanisme cible, aussi, les cadres de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) et les femmes des milieux urbain et péri-urbain défavorisés.

Le mécanisme a organisé, de 1998 à la fin janvier 2003, 6 ateliers de formation au profit de 200 promotrices de micro projets.

Le Bilan d'activité du mécanisme compte, pour la même période, l'organisation de 35 ateliers de formation et de perfectionnement au profit de près de 400 cadres et agents de terrain appartenant aux organisations de développement et à la BTS.

Au début de l'année 2004, le mécanisme a commencé l'exécution d'un nouveau programme entièrement financé par le budget de l'Etat, principalement axé sur la formation des femmes bénéficiaires de micro-crédits dans les procédures et techniques de gestion à la base. La formation touchera, au cours de la première année, un nombre total de 1000 femmes.

B. EDUCATION ET FORMATION DES FEMMES

1. Garantir l'accès égal de tous à l'éducation

L'accès égal de tous à l'éducation, sans discrimination d'aucune nature, est non seulement un droit garanti par la loi, mais une obligation légale passible en cas de défaillance de poursuites judiciaires.

La loi d'orientation du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, qui a instauré une école pour tous, basée sur l'équité et l'égalité des chances, stipule, en effet, dans son article premier que «l'éducation est une priorité nationale absolue et l'enseignement est un droit fondamental garanti à tous les Tunisiens **sans discrimination fondée sur le sexe**, l'origine sociale, la couleur ou la religion.»

En vertu de l'article 4 de la même loi d'orientation, la gratuité de l'enseignement dans les établissements scolaires publics est garantie par l'Etat, à tous ceux qui sont en âge d'être scolarisés sans discrimination.

Les mesures prises pour assurer la gratuité effective des études et l'application stricte de l'obligation scolaire de 6 à 16 ans ont permis de réaliser **des taux de scolarisation proches de 100%, pour les enfants de 6 ans à part égale entre les deux sexes.**

Pour la tranche d'âge de 6 à 11 ans, les taux avoisinent depuis quelques années 97 % aussi bien pour les filles que pour les garçons, alors que pour la tranche d'âge 6 à 16 ans les taux de scolarisation des filles sont passés de 86,5% en 1997 / 1998 à 90,1 % en 2001/2002, puis à 91,4 % en 2002/2003, contre respectivement 88,4%, 90,1% et 90,4% pour les garçons.

Les taux de scolarisation des filles de la tranche d'âge 12 - 18 ans, sont passés de 67, 4 % en 1997 / 1998 à 74, 9 % en 2001 / 2002, pour atteindre **77, 8 % en 2002 / 2003.**

L'effectif des filles, au niveau du 2^e cycle de l'enseignement de base et l'enseignement secondaire, est en évolution permanente, passant de 390 287 en 1996-1997 à 549 943 en 2002 /2003, soit un taux d'évolution annuel moyen de 5,9 %.

Dans le cycle secondaire, les filles représentaient en 2002 / 2003 un taux de 55,6 % du total des élèves, contre 52,1% en 1997 / 1998.

Pour l'**examen du baccalauréat** qui constitue un indice de réussite de la politique de promotion de l'éducation des filles et de consécration de la parité, les taux de réussite des filles sont passés de 49, 5 % en juin 1997 à **72,9 % en juin 2002**, contre respectivement 43,3 % et 68,7 % pour les garçons.

Au niveau du **Supérieur**, avec un effectif total de 107673 étudiantes, le nombre des filles a, actuellement dépassé celui des garçons. **Les filles représentent actuellement, 56,4 % de la population estudiantine.**

En 2002-2003, les femmes représentent **50,2 % de l'effectif des enseignants du premier cycle de l'enseignement de base, 52,2 % du deuxième cycle et 42,7 % du secondaire.**

Les femmes représentent **38 % du corps enseignant du supérieur et 35 % du personnel des institutions de recherche scientifique.**

2. Réduire l'abandon scolaire

La politique tunisienne en matière d'enseignement s'attache, au-delà de la garantie de l'accès égal de tous à l'éducation, à assurer les conditions permettant à tous les enfants de mener à terme leur scolarité, en luttant contre les redoublements et l'abandon scolaire précoce, notamment pour les filles des zones rurales et des quartiers urbains et périurbains.

Actuellement, le nombre des élèves des deux sexes qui terminent les différents cycles de l'école de base avec beaucoup moins d'années perdues pour cause de redoublement, est plus élevé, avec toutefois une légère avance au profit des filles.

Le **taux de passage**, tous niveaux confondus, est en effet passé de 80,4 % en 1997/1998 à **91,3 %** en 2001/2002 pour les filles contre respectivement 76,3% et 87,5 % pour les garçons.

Le 10^e plan de développement (2002-2006) prévoit de ramener les taux d'abandon total et de redoublement dans le 1^{er} cycle de l'enseignement de base respectivement à 0,8 % et 3 %.

3. Eliminer l'analphabétisme des femmes

L'analphabétisme féminin a enregistré, au cours des dernières années, des baisses conséquentes, dues à la politique de démocratisation de l'école et aux différentes actions spécifiques conduites à l'effet d'éradiquer ce phénomène.

Le programme national d'enseignement des adultes, mis en place en 2000, et destiné en priorité aux jeunes, aux femmes et au milieu rural, s'est fixé pour objectif de baisser le taux d'analphabétisme **à moins de 18 % en 2006**. Celui de la population âgée de 15 à 29 ans devant être ramené à **moins de 3 %** à la même échéance.

Tout en ciblant en priorité les jeunes de la tranche d'âge 15 – 29, le programme accorde un intérêt particulier aux femmes et aux jeunes filles qui représentent **76 % de l'effectif global des apprenants**.

Le programme se propose, en outre de réduire le taux d'analphabétisme des femmes rurales de 53,2 % en 2000 à 28 % à la fin de l'année 2004.

Le taux des femmes bénéficiaires du programme a sensiblement augmenté, passant de 85,8 % en 1998 à 87,6 % en 2000, contre 12 % pour les hommes. **Les jeunes filles de 14 à 20 ans représentent la moitié (49,8 %) des bénéficiaires du programme**

Le programme prévoit, dans les années à venir, d'étendre son activité aux ouvrières analphabètes travaillant dans les entreprises économiques et les structures publiques et d'intégrer davantage l'apprentissage professionnel au profit des apprenants et plus particulièrement les jeunes filles.

4. Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente

L'accès des femmes tunisiennes au dispositif national de **formation professionnelle** est garanti par la loi d'orientation de la formation professionnelle (10 février 1993), qui dispense aux jeunes sans distinction de sexes, une formation conforme à leur choix, à leurs motivations et à leurs aptitudes.

En 2003, les filles ont représenté, **36 % de l'effectif de l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle**, contre 33,5 % en 1999 et 27 % en 1996.

L'enseignement scientifique et technique continue, par contre et malgré de multiples actions d'encouragement, à faire l'objet de réticence de la part des filles.

L'institution d'un corps de conseillers d'orientation et l'organisation de campagnes d'information dans les lycées, pour inciter les filles à opter, en plus grand nombre, pour les filières scientifique et technique, ont favorisé un léger mieux sans arriver à la parité.

En 2002-2003, les taux d'orientation des filles étaient de **30,5 % en faveur de la filière lettres, 24,4 % pour la filière des sciences expérimentales**, et **5,2 % pour la filière technique**.

C. LES FEMMES ET LA SANTE

1. Promouvoir les ressources humaines et matérielles

L'effort particulier portant sur la création de nouveaux établissements hospitaliers aux niveaux, local, régional et national a permis de rapprocher davantage les services de santé des femmes, qui ont tiré grand profit de l'évolution enregistrée dans le système national de la santé.

Le nombre des Centres de Soins de Santé de Base (CSSB) est passé en 2002, à 2028 unités contre 1922 en 1998, et celui des hôpitaux de circonscription a atteint 113, contre 105 pour les mêmes années.

Alors que tous les chefs-lieux de gouvernorat sont dotés d'hôpitaux régionaux qui disposent de services de gynécologie – obstétrique et de pédiatrie, 91,2 % des Centres de Soins de Santé de Base offrent, également, des prestations de Santé Maternelle et Infantile et de Planning familial.

La prise en charge spécialisée des grossesses à haut risque et des nouveau-nés en souffrance, s'effectue au sein des Centres Hospitalo-Universitaires (C.H.U) qui disposent d'une garde médicale spécialisée et de moyens techniques de pointe.

La progression a également touché, au cours de la même période 1998-2002, le personnel médical et para-médical enregistrant une couverture qui répond aux normes internationales, soit 1 médecin pour 1000 habitants et une sage femme pour 2244 femme en âge de reproduction, en 2002.

Des **cycles de formation sur la planification selon le genre** ont été par ailleurs organisés au profit des médecins responsables de la planification et de la programmation pour mieux cerner les problèmes spécifiques de la santé de la femme et identifier des actions adaptées.

2. Améliorer la prise en charge de la santé maternelle

La Tunisie a adopté des programmes de promotion, de prévention et de prise en charge de la santé féminine, intégrés depuis 1999 dans une nouvelle approche de prise en charge globale de la santé de la mère et de l'enfant

La stratégie nationale pour la réduction des décès maternels élaborée, en 1998, dans le cadre du programme national de périnatalité, a permis de réduire le taux de **mortalité maternelle hospitalière, qui est passé de 68,9 pour 100.000 naissances vivantes en 1994 à 54 pour 100 000 naissances vivantes, en 2002, (moins de 40 décès pour 100.000 NV en 2006.)**

En milieu rural, les interventions opérées par le FSN / 26/26, à l'effet de contribuer à la promotion des conditions de vie en général et de la santé en particulier dans les zones d'ombre, ainsi que l'action conduite par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) ont largement contribué à améliorer la santé des femmes.

L'ONFP a, à cet égard, mené, avec l'assistance d'animatrices rurales, une expérience spécifique intitulée “ **promotion de la santé familiale dans les zones d'ombre**” ciblant la promotion de la santé périnatale et de planning familial.

Plus de 800 zones d'ombre ont été desservies par des équipes fixes et mobiles qui offrent des prestations pré, postnatales, gynécologiques et de planning familial.

Des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation, figurent au programme de la stratégie de promotion de la santé des femmes.

En avril 2001, des mesures administratives soumettent les prostituées autorisées à exercer légalement à un contrôle sanitaire mensuel rigoureux, en vue de prévenir les risques des MST/SIDA.

3. Améliorer la Santé de la Reproduction

Confortée par les recommandations de la Conférence du Caire sur la Population et le Développement et la Plate-forme de Beijing, l'approche globale en matière de Santé Reproductive adoptée par l'ONFP au début des années 90, a été essentiellement marquée au cours de la période 1999-2003 par l'entrée en application **d'une stratégie spécifique axée sur l'introduction des prestations éducatives et médicales de la Santé de la Reproduction** dans les structures fixes et mobiles de l'ONFP.

Parallèlement à la planification familiale et aux services de périnatalité, les structures de l'ONFP offrent **des prestations relatives au traitement de l'infertilité, au dépistage et au traitement des MST, du cancer du sein et du col de l'utérus ainsi qu'une prise en charge psycho-médicale de la ménopause.**

Les services éducatifs et médicaux en Santé de Reproduction ne sont plus l'apanage des Femmes Mariées en Age de Reproduction (FMAR) mais, profitent désormais, sans distinction, à toutes les Personnes en Age de Reproduction (PAR.)

4. L'implication des hommes

Un programme d'action a été initié en vue d'impliquer les hommes et de favoriser leur engagement, notamment dans les régions du Centre-Ouest et du Sud.

Le programme mis en œuvre mobilise **les instituteurs**, considérés comme relais de choix en communication avec les hommes, afin de conduire des entretiens individuels et des programmes d'éducation de groupe visant à contrecarrer la résistance relevée auprès des hommes et des époux des zones concernées.

5. La responsabilisation des jeunes

Des **Cellules d'Ecoute et de Conseil (CEC)**, fonctionnant en permanences médicales, sont mises en place au sein des établissements secondaires et supérieurs pour permettre aux élèves de consulter les médecins scolaires soit pour des problèmes de santé physique ou mentale, des difficultés scolaires ou familiales ou simplement pour des informations en matière de santé.

En 2002-2003, 2328 élèves et étudiants dont plus de la moitié sont des filles, ont bénéficié des prestations des Cellules d'Ecoute et de Conseil.

La politique de promotion de la santé des jeunes, petites filles et adolescentes comprises, prévoit par ailleurs, des **Cellules d'Information et de Conseil en Santé de la Reproduction (CIC/SR)** assurant en permanence des consultations d'information, de conseil et d'orientation de sages femmes et / ou des médecins scolaires et des séances d'information, de conseil et d'orientation dans les établissements d'enseignement et d'hébergement universitaire.

Au cours de l'année 2002 –2003, **17.864 étudiants** des deux sexes ont fréquenté ces CIC / SR dont **71 % étaient des filles** et **22.730 étudiants, dont 73 % de filles**, ont bénéficié des séances d'éducation pour la santé.

Le recul de l'âge du mariage, le célibat et l'accès de plus en plus précoce à la vie sexuelle ont été les principaux motifs du lancement du programme spécifique « Jeunes et SR/PF » de l'ONFP en 1997-2001.

La dynamique créée en faveur des jeunes est traduite actuellement par une adhésion grandissante de cette population non seulement aux actions d'information et d'éducation mais également à l'utilisation des services offerts.

En 2003, 13 000 jeunes ont eu accès aux services offerts par les centres régionaux de l'ONFP.

6. Programme spécifique

Le programme de santé familiale dans les zones défavorisées, lancé vers la fin de 1995, avec le concours d'animatrices rurales, originaires de ces zones, se poursuit dans **1016 localités** isolées et « prioritaires » des gouvernorats du Sud et du Centre du pays, en vue de d'améliorer sensiblement les indicateurs démographiques et de santé dans ces localités.

D. LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

1. Prévenir et éliminer la violence

La Tunisie a pris les mesures nécessaires afin de prévenir et de circonscrire la violence en général et celle subie par les femmes et les enfants en particulier.

La **stratégie de lutte contre la violence familiale** s'est notamment articulée autour de trois axes majeurs: la législation, le domaine institutionnel et celui de la communication et des actions de sensibilisation.

Au plan **législatif**, la Tunisie a ratifié en 1988 la **convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** (Recommandation n°19 adoptée par le CEDAW à sa 11^e session.)

L'abrogation, en 1993, de la notion de soumission de l'épouse, remplacée par le respect mutuel entre les époux (article 23 nouveau du CSP) devait consacrer le partenariat dans le couple.

Dans le cadre des réformes législatives, adoptées en juillet 1993, les amendements qui ont touché le Code Pénal ont, également sensiblement renforcé **le droit de la femme à l'intégrité physique**, et ce, par l'abrogation de l'article 207 qui considérait le lien conjugal comme une circonstance atténuante pour le meurtre commis par l'époux sur son épouse ou sur son complice surpris en flagrant délit d'adultère. Par cette abrogation un tel acte est reconnu comme un crime.

Le lien conjugal constitue désormais, une circonstance aggravante pour la punition de la violence à conjoint, justifiant un alourdissement de la peine comme le prévoit l'article 218 nouveau du Code Pénal.

Ces mesures législatives ont permis de favoriser des rapports conjugaux fondés sur le respect des droits de chacun, en confirmant **le droit comme norme de conduite individuelle et collective au sein de l'institution familiale**.

Une nouvelle loi sur le **harcèlement sexuel**, actuellement en cours d'élaboration, introduira pour la première fois de l'histoire du pays de façon explicite le concept de violence sexuelle, dans le dispositif législatif national.

La politique mise en œuvre pour lutter contre la violence, notamment celle subie par les femmes, s'est, par ailleurs, traduite par la mise en place en 1992, **d'un service opérationnel d'écoute et de consultation juridique sous tutelle du MAFFE**, chargé de recevoir les requêtes et de les traiter, en toute confidentialité, dans les 72 heures suivantes.

Le service est autorisé à intervenir dans les cas de conflits conjugaux et familiaux et accorde son assistance grâce à l'appui d'une équipe multidisciplinaire de consultants.

Par ailleurs, **des registres sont ouverts dans les urgences des établissements hospitaliers et dans les commissariats de police pour identifier les cas de femmes violentées**. Une circulaire conjointe des Ministères de l'intérieur et de la santé Publique, du 11/11/1995, invite les services

hospitaliers d'urgence à rendre compte aux autorités concernées de tous les cas de violence qui sont admis ou traités dans leurs services

Le **tissu associatif** en relation plus directe avec les populations, est également largement mis à contribution pour apporter les solutions à cette question, par la mise en place de **services d'accueil et de consultation juridique au sein des locaux de plusieurs ONGs féminines**.

L'UNFT (Union Nationale de la Femme Tunisienne), la plus ancienne et la plus grande organisation féminine fournit à ce propos, une **consultation juridique gratuite** au profit de femmes demandeuses de conseils et assure l'accueil des femmes victimes de violence en leur accordant, en cas de besoin, une prise en charge juridique et psychologique, dans son 'centre d'accueil et d'orientation des femmes en détresse'.

Le Centre de l'UNFT inauguré en août 2003, garantit une résidence temporaire aux femmes menacées et leur assure une assistance morale et un suivi médical.

L'ATM (Association Tunisienne des Mères) vient d'ouvrir un local pour **l'accueil des mères violentées ou en détresse**, alors que l'**OTEF** (Organisation Tunisienne de l'Education et de la Famille) a constitué un **corps de médiateurs familiaux** appelé à intervenir en cas de conflits conjugaux et familiaux pour faire connaître aux protagonistes leurs droits et devoirs.

L'ATFD (l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates), participe également à l'effort national de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Pour prévenir la violence, le MAFFE a démarré en 1996, une campagne nationale '**le comportement civique commence au sein de la famille**', en vue de faire valoir le dialogue comme instrument de gestion des conflits intra-familiaux.

L'un des objectifs principaux de la stratégie de communication du MAFFE étant la prévention de la violence dans les milieux de la jeunesse et de l'enfance au moyen de l'instauration de relations de respect mutuel.

Des **clubs de sensibilisation** sont, à cet effet, installés au sein des cités universitaires et des facultés dans le but de promouvoir la **culture juridique de l'égalité et des droits de l'homme** et de diffuser les nouvelles dispositions du Code du Statut Personnel, dans les rangs de la population estudiantine.

Le MAFFE a, en outre, conduit, dans le cadre du plan d'action famille, une série de **conférences régionales de formation/sensibilisation**, couvrant tout le territoire national, au profit des cadres des ONGs et des travailleurs sociaux, en contact direct avec les familles, sur les relations entre le couple et au sein de la famille.

2. Etudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes

Outre une première étude réalisée sur les relations au sein de la famille tunisienne en 1999/2000, le MAFFE parachève actuellement une deuxième étude CAP sur la violence à l'égard des femmes, aussi bien au sein de la famille et dans la société.

Cette étude, qui a concerné un échantillon de personnes victimes de violence et de personnes commettant des actes de violence, permettra grâce à l'apport des professionnels des institutions judiciaires, pénitentiaires et de la santé, d'identifier les causes et les types de violence et dresser le profil des victimes et des personnes qui commettent les actes de violence, ainsi que les conséquences au niveau de la santé, de l'économie et de la société.

Une étude conduite en 1991, par l'UNFT auprès des principaux acteurs concernés sur la base d'un échantillon de mille personnes sur tout le territoire national, avait permis d'analyser, pour la première fois, les aspects sociaux, culturels et institutionnels de la violence conjugale.

3. Eliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite

La traite des femmes est un phénomène inconnu en Tunisie, qui l'a cependant, stigmatisé et condamné, notamment en procédant à **l'approbation et à la ratification du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée** (loi n° 5 du 21 janvier 2003 et Décret n° 698 du 25 mars 2003.)

La prostitution autorisée est réglementée et soumise à des contrôles notamment sanitaires très rigoureux, alors que des mesures de surveillance concourent à lutter contre la prostitution clandestine et le proxénétisme, tous deux interdits et sévèrement punis par la loi.

En ce qui concerne les enfants, dont la petite fille, le **Code de Protection de l'Enfance (CPE)** les protège contre toute forme de violence, susceptible d'être exercée à leur encontre.

Le Code (articles 31 et 32) oblige, à cet égard, toute personne, y compris celles tenues par le secret professionnel, à signaler les cas de violence dont un enfant peut faire l'objet, dans quelque milieu que se soit, y compris le milieu familial.

E. LES FEMMES ET LES CONFLITS ARMES

La Tunisie a ratifié la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ainsi que la convention de 1981 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines antipersonnel et participe, par ailleurs activement à la campagne internationale pour l'interdiction de l'usage des mines antipersonnel.

La structure féminine créée au sein de l'Organisation du Croissant Rouge Tunisien sous l'appellation **"le Comité des Dames du Croissant Rouge"**, participe à la promotion de la participation des femmes au développement d'une culture de la paix, observée et appliquée par la Tunisie, au moyen d'activités de sensibilisation menées dans les milieux scolaires et des jeunes.

F- LES FEMMES ET L'ECONOMIE

1. Promouvoir l'indépendance économique des femmes

La Tunisie a intensifié au cours de la décennie, sa politique volontariste de promotion des droits et de l'indépendance économique des femmes, notamment en favorisant davantage son accès à l'emploi, en instaurant les conditions de travail appropriées et en renforçant les opportunités d'accès à la formation ainsi qu'aux ressources économiques.

La législation régissant le travail, aussi bien dans le secteur public que privé, garantit explicitement l'égalité des chances et d'emploi, sans discrimination entre les sexes. Elle accorde aux femmes des droits spécifiques liés à leur statut de mère.

Dans le secteur public, le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, impose **le respect de l'égalité des chances en matière d'entrée et d'exercice de la fonction.**

Son article 10, interdit toute mention relative aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses dans le dossier individuel de l'agent public, homme ou femme. Ces mêmes dispositions sont confirmées par le Statut Général des Personnels des Entreprises Publiques.

Le secteur privé offre, de son côté, les mêmes garanties. Le Code du Travail et la Convention Collective-cadre interdisent, la discrimination entre les sexes, le travail de nuit et le travail souterrain des femmes, ainsi que la rupture abusive du contrat de travail pour cause de grossesse.

Un congé de maternité payé à durée variable selon le secteur, ainsi que des séances d'allaitement sont, également prévus par les textes de loi en vigueur.

La loi n° 17/2000, datée du 7 février 2000, abrogeant certains articles du Code des Obligations et des Contrats, met fin à des dispositions devenues désuètes qui exigeaient l'accord préalable de l'époux pour le travail de sa femme et lui accordaient le droit de résilier, à sa convenance, tous contrats de travail qu'elle aurait signé avec son patron.

L'adhésion de la Tunisie aux conventions internationales consacrant l'égalité des chances et de traitement entre les deux sexes en matière de travail procède de la même volonté de promouvoir les droits économiques de la femme et de préserver son droit inaliénable au travail.

1. Les programmes d'encouragement à l'emploi

Les pouvoirs publics ont mis en place, dans le cadre de la politique d'incitation à l'emploi, des programmes, sous forme de **stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP, niveau 1 et 2)** auprès des entreprises publiques ou privées, des collectivités publiques locales ou des administrations publiques ou sous forme de **Contrats Emploi-Formation (CEF)**, convenus avec les entreprises.

Ces programmes destinés à promouvoir les capacités d'insertion dans le marché de l'emploi sont ouverts sans discrimination devant les hommes et les femmes.

Le nombre de femmes bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle s'est élevé, au cours de la période 1997/2001, à 21791 femmes, contre 17427 hommes, soit un taux de **55,6 %**, pour le niveau SIVP/1 et 4496 femmes contre 6697 hommes, soit un taux de **40,1%** pour le niveau SIVP/2.

Au cours de la même période, 3702 femmes ont bénéficié, d'un **Contrat Emploi Formation** contre 4502 hommes, soit un taux de soit **45,1%**.

3. Le développement de la qualification des femmes demandeuses d'emploi

Le **Fonds National de l'Emploi (FNE)**, créé, en vertu de l'article 13 de la loi 99-101 du mois de décembre 1999 portant loi de finances pour la gestion 2000, finance les opérations susceptibles de développer la qualification des demandeurs d'emploi qui trouvent des difficultés à s'insérer dans le circuit économique, quels que soient leur âge, sexe ou niveau d'instruction ou origine.

A la fin du mois de décembre 2002, le fonds a touché 218029 bénéficiaires, dont 69067 femmes, soit un taux de 31.7 %, pour atteindre, en 2004 plus de 350 mille bénéficiaires.

Grâce aux différents programmes conduit dans le cadre du FNE, 7364 femmes diplômées du supérieur ont bénéficié d'une formation dans diverses spécialités, en particulier l'informatique et les multimédia.

Plus de 150 femmes de niveaux divers, ont également, suivi une formation qualifiante dans des spécialités telles que la maintenance des lignes téléphoniques, alors que 32618 autres femmes ont bénéficié de sessions d'apprentissage.

Plus de 7000 femmes ont été, en outre, admises à suivre une formation dans les centres de formation professionnelle publics et privés et 301 autres ont bénéficié d'une formation insertion en tant qu'agent d'encadrement ou d'animation.

4. Une demande d'emploi en pleine évolution

La situation du marché de l'emploi gérée par l'Agence Tunisienne pour l'Emploi et le Travail Indépendant montre que le nombre de femmes à la recherche d'une activité professionnelle et s'adressant aux bureaux d'emploi et travail indépendant s'est multiplié par environ 2.65 durant la période 1994-2002. **Leur nombre est passé de 53887 en 1994 à 142624 en 2002.**

Une comparaison avec les demandes d'emplois émanant des hommes démontre que les demandes des femmes représentent en 1994, 33.63 % de la demande d'emploi totale, contre 43,3 % en 2002.

5. Une offre d'emploi en progression

Le nombre des femmes ayant obtenu un emploi est passé de 25497 en 1994, à 33120 en 2002, soit **une augmentation de près de 30 %** et une présence de 49,9 % par rapport aux hommes et de 33.3 % par rapport au total des placements, en 1995.

En 2002 les femmes ont enregistré une présence de 61.26 % par rapport aux hommes et de 38 % par rapport au total général, confirmant ainsi la tendance à la parité en matière d'emploi.

6. Evolution de l'emploi féminin par secteur d'activité

Les femmes représentent le quart (**25.3 %**) de la population active (15 ans et plus) et **25,1 %** de la population active occupée.

La décennie écoulée a connu une nette progression de l'emploi des femmes, caractérisée par une entrée plus massive des femmes dans les secteurs traditionnels, et ceux généralement réservés aux hommes, tel que mines, énergies, BTP.

Parallèlement, **la même période a connu une baisse du taux de chômage de la femme qui est passé de 17,2 % en 1994 à 15,3 % en 2001.**

Cependant et en dépit des résultats enregistrés, la Tunisie continue à prospecter les voies et moyens permettant de consolider l'accès des femmes au marché de l'emploi et d'accélérer le rythme d'évolution des taux d'activité des femmes.

7. Encouragement de l'entrepreneuriat féminin

La promotion de l'entrepreneuriat féminin a été l'objet d'un intérêt particulier au cours des dernières années. De 1996 à 2001, 2137 femmes (soit 37% du total des bénéficiaires), ont bénéficié d'une formation spécifique, dans le cadre du module "création d'entreprise – formation d'entrepreneurs" mis en place en vue de former les futurs entrepreneurs et entrepreneuses à la gestion de la micro-entreprise, aux règles du marché, et à la création d'entreprises.

La répartition selon le profil de base indique que 35 % d'entre elles sont diplômées de l'enseignement supérieur, 39.6 % sont diplômées des Centres de la Formation Professionnelle et 33,5 % sont des ex-employées licenciées pour causes économiques.

Les micro-entreprises créées par les femmes bénéficiaires des sessions de formation dispensées dans le cadre du module "création d'entreprise – formation d'entrepreneurs" ont concerné le secteur industriel (**39%**), le secteur des services (**45 %**) et le secteur agricole (**18%.**)

8. Interventions particulières en faveur des femmes aux besoins spécifiques

CAS DES FEMMES HANDICAPEES

Considérant que le handicap ne saurait constituer un empêchement d'office pour l'accès à l'emploi dans le secteur public ou privé, la législation tunisienne a levé les obstacles devant l'entrée des personnes handicapées, hommes et femmes, dans le monde du travail, si elles ont les aptitudes nécessaires pour l'exercer.

Un train de mesures a été pris pour concrétiser cette option comportant notamment des avantages financiers accordés aux entreprises employant les personnes présentant un handicap.

En 2002, 1689 handicapés, dont 382 femmes, soit **22.6%** des demandeurs d'emploi handicapés, ont été recrutés. 21.2 % d'entre eux ont bénéficié d'un travail salarié dans le secteur privé.

9. Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes

Le Forum des Femmes Productrices "**Hirafiyet**" (**artisan**es), organisé annuellement depuis bientôt sept ans, par le MAFFE œuvre à favoriser une insertion plus efficiente des femmes artisanes dans les réseaux commerciaux et le circuit économique en général.

Une deuxième grande manifestation économique nationale, **EXPO-FEMINA**, organisée périodiquement par la Chambre Nationale des Femmes Chefs - d'entreprise participe à l'effort gouvernemental de renforcement des capacités économiques des "entrepreneuses" en prospectant de nouvelles destinations commerciales pour les femmes.

G. LES FEMMES ET LA PRISE DE DECISION

1. Dans le Pouvoir Exécutif

Les femmes représentent **13, 6 % des membres du gouvernement**. Six femmes sont, en effet, membres du gouvernement, chargées du Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, et des Secrétaires d'Etat à l'Habitat, aux Etablissements Hospitaliers, à la Promotion Sociale, aux Affaires Etrangères et à l'Enfance.

2. Au sein du Pouvoir Législatif

La proportion des femmes au sein du **pouvoir législatif** a évolué d'une législature à l'autre. Le taux des femmes députées est en effet passé de **7,4 % en 1994 à 11, 5 % en 1999**.

Le Parlement tunisien, où sont représentés plusieurs partis, compte aujourd'hui, **21 députés femmes** sur un total de 182 députés, dont une députée femme issue d'un parti de l'opposition (l'UDU.)

Une femme occupe le poste de deuxième vice-président de la Chambre des députés et une autre femme est présidente de l'une des commissions permanentes de la Chambre.

3. Au sein des instances régionales et locales

La proportion des femmes au sein des **conseils municipaux** est passée de **16 % en 1995 à 20,62 %** à la suite des dernières élections municipales (2000-2005), ce qui correspond à 857 conseillères municipales sur un total de 4193.

Parmi ces femmes, 169, soit 19,53 %, occupent des postes de responsabilité au sein de leurs mairies. **Cinq femmes sont maires, 5 sont premier-adjoints au maire et 59 sont suppléantes.**

4. Dans les instances consultatives

Les femmes sont également, représentées au sein des instances consultatives. Avec 19 femmes sur un total de 110 membres, les femmes représentent **17,5 % de l'effectif** du Conseil Economique et Social (CES.)

Elles sont, également, présentes au sein des Conseils Supérieurs, tels que le **Conseil Supérieur de la Magistrature (13,3 %)** ou encore le Conseil Supérieur de la Communication (6,6 %)

5. Au sein des instances judiciaires

En 2002, la Tunisie compte:

- **392 femmes magistrats**, sur un total de 1524, soit un taux de **25,7%**, dont **15,13 %** occupent des postes de responsabilité.
- **1132 avocates femmes** sur un effectif de 3976 avocats, soit un taux de **28 %**
- **42 femmes experts judiciaires**, sur un total général de 1757 soit **2,39 %**
- **63 femmes huissiers notaires** sur 647, soit un taux de **10 %**
- **98 femmes notaires** sur un total général de 783, soit **12,5 %**
- **13 femmes interprètes assermentés**, sur un total de 64, soit un taux de **20,3 %**
- **3 femmes mandataires de justice et liquidateurs judiciaires** sur 51, soit **5,9 %**
- **4 administrateurs judiciaires** sur 45, soit **8,9 %**

6. Dans les partis politiques

Les femmes bénéficient d'une sollicitude particulière dans les rangs du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD), parti au pouvoir, qui a multiplié, au cours de la dernière décennie, les opportunités de participation des femmes, sur recommandations de son Président.

Le RCD a procédé depuis **1992** à:

- La création d'un Secrétariat Général Adjoint chargé des affaires de la femme
- La nomination de **28 secrétaires générales adjointes des Comités de Coordination** dans toutes les régions du pays.

Suite au dernier congrès du Parti, tenu en juillet 2003, la représentation de la femme au Comité Central a été relevée et **une deuxième femme a été nommée au Bureau politique** (haute instance du Parti.)

Actuellement les femmes représentent:

- **26 %** des membres du Comité Central du RCD.
- **21,25 %** des cellules de base contre 2,9 % en 1988

- **21 %** des fédérations locales, contre 2,1 % en 1988.

Les autres partis de l'opposition, au nombre de sept, à savoir le Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS), Le Mouvement "Ettajdid" (le renouveau, ex-parti communiste), le Parti de l'Union Populaire (PUP), le Parti Social Démocrate (PSL), le Parti Démocrate Progressiste (PDP), l'Union Démocrate Unioniste (UDU) et le Front Démocratique pour le Travail et les Libertés (FDTL), soutiennent une politique de promotion de la position de la femme dans la vie politique.

7. Dans les instances syndicales et patronales

La femme tunisienne exerce son droit syndical, garanti par l'article 8 de la Constitution, aussi bien dans les structures syndicales de base qu'au sein des instances syndicales nationales.

En 2002, leur représentation au sein des bureaux directeurs des trois grandes organisations nationales s'est élevée à :

- 1% des membres de l'instance dirigeante de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT.)
- 12 % du Bureau Exécutif de l'Organisation patronale, l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA.)
- 9,1% des membres du Bureau Exécutif de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP.)

8. Dans les institutions nationales

La Tunisie a confié de hauts postes à des femmes, dont notamment celui de :

- **Médiateur administratif**
- **Premier Président de la Cour des Comptes.**

9. Dans la fonction publique

Les femmes tunisiennes ont accédé aux grades supérieurs de la fonction publique.

Deux femmes occupent actuellement le poste de **conseillères à la présidence de la République.**

En 2003, le pourcentage des femmes nanties d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique s'élève à **22,17 %**, contre 15, 15 % en 2000 et 14,01 en 1998.

En mai 2004, une femme est nommée, pour la première fois de l'histoire de la Tunisie, au poste de Gouverneur (Préfet.)

Actuellement, la fonction publique compte :

- **1** femme Secrétaire générale (28 hommes),
- **28** directrices générales (355 hommes),

- **195** directrices (907 hommes),
- **403** sous-directrices (1386 hommes)
- **1074** chefs de service (3296 hommes)

I. LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME

1. L'égalité juridique: une option primordiale

Quatre Codes législatifs (le Code du Statut Personnel, le Code de la Nationalité, le Code Pénal et le Code du Travail) ont fait l'objet, au cours de la décennie, d'une réforme qui a consolidé davantage les droits de la femme.

Par ailleurs, cette période a connu la promulgation du Code du Droit International Privé qui consacre les droits acquis des femmes tunisiennes mariées à des non tunisiens.

L'obligation d'obéissance imposée à l'épouse est remplacée par **le respect mutuel entre** époux, la bienveillance et l'entraide dans la gestion du foyer et des affaires des enfants (article 23 nouveau du CSP.).

La position de la femme en matière de tutelle a été, dans ce même esprit égalitaire, renforcée, par l'institution du principe de **la co-responsabilité dans le couple** en ce qui concerne la gestion des affaires des enfants et de la famille en général et ce, par le renforcement des prérogatives de la mère en matière de prise de décision et de tutelle, allant jusqu'à lui octroyer la tutelle en cas de défaillance du père. Ce droit revenait depuis toujours à un membre mâle de la famille.

Les amendements opérés, depuis 1990, ont par ailleurs, sensiblement renforcé le droit de la femme à **l'intégrité physique**, en considérant le lien conjugal comme une circonstance aggravante en cas de meurtre commis par l'époux sur son épouse ou sur son complice surpris en flagrant délit d'adultère. L'amendement apporté au Code Pénal assimile, depuis, cet acte à un crime.

Un nouveau pas dans le sens de l'égalité a été franchi en 1997, lorsque la non discrimination par le sexe accède explicitement au rang de principe constitutionnel, en vertu de l'article 8 nouveau de la loi constitutionnelle n° 97-65 en date du 27 octobre 1997, qui enjoint les partis politiques à s'engager à "bannir toute forme de discrimination".

La promulgation en 1998 de deux lois portant sur l'attribution par la femme d'un nom patronymique à son enfant né d'une filiation inconnue et l'institution du **régime de la communauté des biens entre époux**, a consolidé davantage les droits et la position de la femme en tant qu'individu et citoyenne à part entière.

L'amendement par deux fois du Code de la Nationalité (loi n° 93-62 du 23 juin 1993, et n° 2002-4 du 21 janvier 2002) en vue d'élargir les conditions ouvrant droit aux femmes tunisiennes mariées à des étrangers d'accorder leur nationalité à leurs enfants nés hors du sol national, procède de cette volonté de mettre définitivement fin à la discrimination entre l'homme et la femme.

2. Le droit des femmes au travail: à compétence égale / salaire égal

En ratifiant de nombreux instruments internationaux des Nations Unies dont notamment le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques bannissant toute pratique discriminatoire à l'égard des femmes, ainsi que la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), l'instrument international normatif de portée générale en la matière, ainsi que les conventions internationales du travail n° 100 sur l'égalité de rémunération, n° 111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession, n° 117 sur la politique sociale (objectifs et normes de base) et n° 122 sur la politique de l'emploi, la Tunisie a confirmé son engagement à promouvoir les droits de la femme et à lutter contre toutes les formes de distinction, d'exclusion et de discrimination à l'égard des femmes.

La réforme du Code du travail (février 1994) dispose explicitement qu'il ne peut être fait de discrimination entre l'homme et la femme dans l'application des dispositions du Code.

Le principe "à compétence égale / salaire égal" est parfaitement en vigueur dans la fonction publique. Il y va de même pour la loi portant statut général des agents des entreprises publiques qui interdit toute distinction entre les deux sexes.

Dans le secteur agricole, le salaire des travailleuses a été aligné sur celui des travailleurs de la même catégorie, mettant fin au système d'abattement de 15 % sur la rémunération de la main d'œuvre agricole féminine par l'abrogation des dispositions relatives au salaire minimum dans le secteur agricole qui risquaient d'induire des interprétations discriminatoires, notamment celles qui faisaient référence de façon spécifique à la rémunération des femmes dans le travail agricole saisonnier.

Pour garantir la pleine jouissance des femmes du droit à une rémunération sans discrimination, le législateur a prévu **des inspections de la bonne application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles organisant les relations du travail**, la recherche et, le cas échéant, la répression des infractions à la législation. Les contrevenants aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives au salaire minimum encourent des sanctions pénales et administratives.

3. L'adhésion aux valeurs universelles des droits de l'homme

La Tunisie a également, adhéré aux instruments internationaux et conventions relatifs à la consolidation des droits de l'homme et des libertés individuelles en faveur de la femme, qui ont fait le consensus à l'échelle mondiale.

Elle a, de ce fait, ratifié toutes les conventions internationales qui ont trait directement ou indirectement aux droits de la femme et de la petite fille (enfants), dans la vie publique comme dans la vie privée, dont notamment la Convention Internationale sur les Droits Politiques de la Femme, la Convention sur la Nationalité des Femmes Mariées, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, ainsi que les deux Pactes

Internationaux relatifs aux Droits Civils, Politiques, Economiques, Sociaux et Culturels et la Convention relative aux Droits de l'Enfant..

J. LES FEMMES ET LES MEDIAS

1. Permettre aux femmes de mieux s'exprimer

Le paysage médiatique tunisien qui a connu au cours de la décennie écoulée de profondes mutations qualitatives et quantitatives, dont la dernière en date avait consisté, au début de l'année 2004, en l'ouverture aux privés de la transmission télévisuelle, jusque là sous monopole d'Etat, permet aux femmes de faire entendre davantage leur voix.

Outre les pages femmes des journaux d'information générale, le monde de la presse compte, aujourd'hui, **7 titres féminins**, à savoir:

- La revue "Femme", mensuel, porte-parole de l'Union Nationale de la Femme Tunisienne (UNFT),
- "Info-Crédif", revue Bimensuelle publiée par le Centre de Recherche, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF),
- La revue "Mères Echos" publication trimestrielle de l'Association Tunisienne des Mères (ATM),
- La revue "Kawthariat" porte parole du Centre de la Femme Arabe (KAWTAR)
- Le mensuel "Akalil" (bouquets) publié par l'Association Culturelle "Akalil",
- Le mensuel privé "Nuances"
- La revue mensuelle "Siwar" (bracelet).

2. Formation et formation continue des journalistes femmes

L'Institut de Presse et des Sciences de l'Information de Tunis (IPSI), institution universitaire chargée de la formation de base des journalistes tunisiens enregistré, à partir de 1998, une féminisation nette de ses effectifs étudiants.

En 2002 / 2003, 1351 filles ont été admises à l'IPSI, contre seulement 485 en 1998/99. Les garçons représentaient la moitié des inscrits.

En 2002, la profession comptait **327 journalistes femmes**, contre 951 collègues masculins, soit un taux de **34.38 %** de l'effectif global des journalistes détenteurs de la carte professionnelle. Le taux des femmes journalistes était de **21 %, en 1991**.

Les journalistes femmes exercent leur profession en plus grand nombre dans la presse écrite (journaux et agence.) Leur présence dans les médias audio-visuels et la production d'images se confirme lentement mais sûrement, tout comme leur accès aux postes de décision, qui a connu une première en 2003, suite à l'accès d'une femme au poste de Président Directeur Général d'un des plus grands organes de presse nationaux.

3. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes

Le MAFFE a mis en œuvre une stratégie d'Information, d'Education et de Communication (IEC), axée sur la diffusion de la culture de l'égalité et de la non-discrimination à l'égard des femmes.

Elaborée selon la méthode participative, la stratégie IEC vise, à court terme, à combattre les comportements sexistes et les attitudes rétrogrades pour aboutir, à moyen et à long terme, à enraciner la société, notamment les hommes, dans la culture démocratique et des droits de l'homme et ancrer de manière irréversible, les valeurs d'égalité et de partenariat dans les mentalités et le vécu des tunisiens.

Le recours à des plans multimédias qui associent tous les supports de communication audiovisuels et écrits (spots télévisés, dépliants, affiches, brochures), ainsi que les autres moyens de communication interpersonnels (contacts directs, réunions, symposiums, séminaires), fait partie de l'approche globale initiée par le MAFFE en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de promotion de l'égalité et de la démarginalisation des femmes, dans le respect de l'identité nationale et des principes fondamentaux de la culture tunisienne.

Le MAFFE a conduit, dans ce cadre, des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes rassemblés dans des clubs d'éducation juridique organisés, notamment, au profit des étudiants des foyers universitaires.

Des séminaires de sensibilisation ont été également organisés par le MAFFE, en direction des médiateurs et intervenants dans la production d'images, tels que les animateurs et producteurs d'émissions radiotélévisées, les scénaristes et producteurs de séries télévisées, les rédacteurs en chef, et journalistes, les publicitaires et les auteurs de bandes dessinées, afin de les sensibiliser à l'importance de communiquer une image positive de la femme, à travers leurs produits.

Le CREDIF, instance scientifique sous tutelle du MAFFE, continue, également à participer par le biais de son **mécanisme de suivi de l'image de la femme tunisienne** à travers les mass-médias, mis en place en 1996, à l'action de lutte contre les stéréotypes.

K. LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

1. Une participation active aux prises de décisions concernant l'environnement

L'action menée en Tunisie en faveur de la garantie d'une implication efficiente des femmes à la protection des écosystèmes et à la promotion du développement durable continue à faire l'objet de l'adhésion de tous les partenaires gouvernementaux et de la société civile, rassemblée dans le cadre de la stratégie mise en place en la matière.

La célébration annuelle de la journée nationale de l'environnement constitue depuis son institution, un moment fort de communication et d'information sur le chemin parcouru sur la voie de la consécration de la culture écologique.

La fête de l'arbre, une deuxième date au calendrier écologique, offre annuellement l'occasion, aux femmes de participer à la plantation de pousses d'arbres à travers tout le pays et notamment dans les zones menacées par la désertification.

Outre l'action menée par les pouvoirs publics, les ONGs féminines spécialisées (" l'Action féminine pour le Développement Durable", "Femme pour un Développement Durable", "Tunisie 21", "Enda" Inter-arabe, l'ATM et "l'alliance 'Femme et Environnement'" de l'UNFT), ainsi que les associations professionnelles liées à l'environnement (Association d'Intérêt Collectif (AIC) et Coopératives de Services Agricoles (CSA), multiplient les actions environnementales de sensibilisation, ciblant le large public et les publics intermédiaires.

2. Intégration des besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable

Les programmes de développement intégré s'articulant autour de trois volets majeurs portant sur la conservation des eaux et sols, le développement forestier et l'intensification des cultures irriguées, accordent une attention particulière à l'intégration de la femme à la gestion et à l'exploitation en tant qu'actrice et bénéficiaire de la politique de préservation des ressources naturelles.

L- LA PETITE FILLE

1- La Promotion des droits individuels

La Tunisie a tout mis en œuvre au cours de la décennie écoulée en vue d'entourer la petite fille de toutes les garanties juridiques et institutionnelles à même de renforcer son statut d'égale, la préserver des éventuelles pratiques sociales préjudiciables, protéger ses droits et mieux faire connaître ses besoins et son potentiel.

En 2002, la Tunisie a adhéré aux deux protocoles facultatifs annexes à la convention relatives aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (décret n° 2002-42 du 7 mai 2002.)

La ratification de la convention internationale du travail n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (la loi n° 95-62 du 10 juillet 1995) et la convention du travail n° 182 concernant les pires formes de travail des enfants, témoigne de la volonté tunisienne de se mettre au diapason de la législation internationale garantissant les droits de l'homme (la femme et l'enfant) et de s'inscrire dans le processus d'élimination de la discrimination et de consolidation des conditions de vie meilleures pour tous, notamment les enfants.

Par ailleurs, l'obligation légale d'attribuer un patronyme aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue (loi n° 2003-51 du 7 juillet 2003 modifiant et complétant la loi n° 98-75 du 28 octobre 1998), devait garantir le droit de cette catégorie d'enfants à une identité et les préserver, à la naissance, des risques engendrés par d'éventuels comportements discriminatoires liés à l'absence de nom.

2- La mise en place de mécanismes de protection

L'**Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant** (décret n° 2002-327 du 14 février 2002) représente à cet égard, un outil de choix pour aider les pouvoirs publics à tracer les politiques et programmes visant à promouvoir les droits de l'enfant, formuler toute remarque découlant de l'opération d'observation et proposer toute mesure pouvant améliorer la situation et la protection des droits de l'enfant.

L'observatoire est, en outre chargé de faciliter la communication et la diffusion de la culture des droits de l'enfant entre les différentes structures concernées par l'application des dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et du Code de la Protection de l'Enfant ou intervenant dans le domaine d'activités y afférent.

La création en 2003 du **Conseil supérieur de l'Enfance** (décret n° 2003-1054 du 5 mai 2003), présidé par le Premier ministre, offre un autre espace de suivi de la situation de l'enfance dans le pays et de la réalisation des plans nationaux pour l'enfance.

Le **Parlement de l'enfant**, créé en vertu de la loi du 17 avril 2002 complétant et modifiant le Code de la Protection de l'Enfant, ainsi que les **Conseils municipaux pour enfants**, obéissent, également, à l'impératif national d'apprentissage, dès le jeune âge, de la culture démocratique et des droits de l'homme.

Le Parlement de l'enfant qui se compose à part égale de filles et de garçons permet aux enfants d'exprimer leurs opinions, de prendre part au débat national sur les questions nationales, dont celles du sens civique, de la démocratie et de la culture des droits de l'enfant.

TROISIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

La Tunisie a consolidé au cours de la décennie écoulée les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

1. Le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MAFFE)

Créé en vertu des mesures du 13 août 1992, le Département initialement chargé des secteurs de la Femme et de la Famille, a été élargi, à partir de septembre 2002 au secteur de l'Enfance.

Cette restructuration a permis au MAFFE de développer et améliorer davantage ses interventions et de mieux atteindre ses objectifs.

2. Le Conseil National Femme et Famille (CNFF)

Organe consultatif sur lequel s'appuie le MAFFE pour développer le partenariat entre tous les intervenants gouvernementaux et non-gouvernementaux dans la politique de la femme et de la famille, le CNFF a bénéficié, en mars 2004 d'un élargissement de sa composition dans le sens d'une plus grande ouverture sur les partenaires de la société civile, les acteurs sociaux et les compétences nationales reconnues pour leur action en faveur de la promotion des droits de la femme.

Le CNFF demeure l'espace idoine où sont débattus les grandes orientations et les rapports relatifs à la femme et à la famille, l'instrument de coordination par excellence entre les intervenants gouvernementaux et non-gouvernementaux en matière de politique de la femme et de la famille et le cadre approprié où se développe le débat autour des actions et programmes à entreprendre.

3. La Commission Nationale « Femme et Développement »

La commission Nationale **''femme et développement''** créée en 1991, par le Président de la République, est chargée de d'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action femme, qui visent à favoriser une plus grande participation des femmes à l'œuvre nationale de développement en tant qu'actrice et bénéficiaire.

Trois plans d'action sont déjà élaborés, dont deux ont été exécutés au cours respectivement, du huitième et du neuvième plan.

Le troisième plan d'action, mis en œuvre au cours du Dixième plan national de développement économique et social (2002-2006), a mis l'accent sur les cinq thèmes prioritaires suivant:

- Femme et société du savoir,
- Femme et économie,
- Femme rurale

- Femmes aux besoins spécifiques,
- Femme et vie publique et civile.

4. Le Centre de Recherche, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF)

Le Centre de Recherche, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) a confirmé sa position comme mécanisme efficace de réflexion, de formation et d'échange national et international sur la question femme.

Le CREDIF est essentiellement chargé d'encourager les études et les recherches sur la femme et sur son statut dans la société tunisienne, de collecter les données et documents ayant trait à la situation de la femme, de veiller à leur diffusion et d'établir des rapports sur l'évolution de la condition de la femme dans la société tunisienne.

Le CREDIF a mis en place un **Observatoire de la Condition de la Femme** destiné à fournir un éclairage fiable sur la réalité et l'évolution de la situation des femmes par l'élaboration de recherches, d'enquêtes et rapports annuels et l'organisation de séminaires nationaux et régionaux.

Le CREDIF a mis en place **une base de données bibliographiques « Femme »**, une **bibliothèque informatisée** qui donne accès aux bases de données sur la femme en Tunisie, au Maghreb, dans le monde arabe et dans le monde francophone.

Il a en outre créé, grâce à des conventions d'échange d'informations entre les différentes institutions sources d'information sur la femme en Tunisie, en Algérie et au Maroc, deux réseaux d'information sur la femme: le réseau d'information sur la femme (**RIF**) et le réseau maghrébin d'information sur la femme (**REMIF**.)

Choisi par le FNUAP comme centre d'excellence, le CREDIF a entrepris, depuis 1996, un **cycle de formation en « genre, population et développement » au profit des femmes arabes et africaines**.

Le CREDIF a créé en 1997, avec l'appui de l'UNESCO, **‘la Chaire Internationale de la Condition de la Femme’**, qui comprend des conférences de niveau international avec des chercheurs, des universitaires et des intervenants sur la condition de la femme, des stages et des visites d'études en Tunisie, ainsi que des sessions de formation destinées à introduire’’ l'analyse du genre’’ dans les domaines de la recherche, de la planification et de l'organisation.

Il organise aussi un **cycle de formation au profit des femmes tunisiennes cadres** relatif au cheminement des carrières, à l'introduction de l'approche ‘genre et développement’’ et à la psychologie du travail et le management des ressources humaines.

5. Le Parlement de l'Enfant

Le Parlement de l'enfant, créé en vertu de la loi du 17 avril 2002 complétant et modifiant le Code de la Protection de l'Enfant, participe à l'initiation des enfants, sans distinction de sexe, dès

le jeune âge, à l'esprit de responsabilité, à la tolérance, à la culture démocratique et aux droits de l'homme.

Le Parlement qui se compose à part égale de filles et de garçons constitue un espace qui permet aux enfants d'exprimer leurs opinions, de prendre part à la gestion des affaires de la cité et de s'initier à l'exercice de la responsabilité et des devoirs civiques.

6. L'Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant

Créé en vertu du décret n° 2002-327 du 14 février 2002, l'Observatoire représente un mécanisme de choix pour aider les pouvoirs publics à élaborer les politiques et les programmes visant à promouvoir les droits de l'enfant, dont ceux de la petite fille, formuler toute remarque découlant de l'opération d'observation et proposer toute mesure pouvant améliorer la situation et la protection des droits de l'enfant.

L'observatoire est, en outre, chargé de faciliter la communication et la diffusion de la culture des droits de l'enfant entre les différentes structures concernées par l'application des dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et du Code de la Protection de l'Enfant.

7. Les délégués à la protection de l'Enfance

Au nombre de 24 actuellement, les délégués, interviennent dans tous les cas où la santé de l'enfant (garçon ou fille) ou son intégrité physique ou morale sont menacées ou exposées à un danger.

Spécialisé dans la prévention, la protection des enfants et la promotion de leurs droits, les délégués sont habilités à prendre toutes les mesures utiles pour déterminer les besoins de l'enfant et préserver son intérêt supérieur.

Un délégué général à la protection de l'enfance, poste créé en 2002, est chargé de la supervision, la coordination, le suivi et l'évaluation de l'activité des délégués à la protection de l'enfance.

QUATRIEME PARTIE

PRINCIPAUX PROBLEMES ET MESURES PRISES POUR Y REMEDIER

La Tunisie a fixé, grâce à la volonté politique en faveur de la consolidation des droits de la femme et du renforcement de son rôle en tant que citoyenne et partenaire de l'œuvre de développement, la liste des domaines prioritaires autour desquels elle concentrera ses interventions futures.

L'effort s'articulera, d'ici 2006, sur cinq axes majeurs, à savoir:

- La femme et la Société du Savoir,
- La femme et l'insertion dans le marché de l'emploi,
- La femme rurale,
- La femme aux besoins spécifiques
- La femme dans la vie publique et civile.

1. L'accès des femmes à la Société du Savoir

L'action portera, à cet égard, sur:

- La mise en œuvre d'actions visant à renforcer la présence de la femme dans les branches scientifiques et techniques des institutions d'enseignement et de formation.
- L'habilitation et la mise à niveau des femmes de manière à leur permettre de mieux s'adapter aux exigences de la société de l'information et du savoir.
- La consolidation de la maîtrise par les femmes des nouvelles technologies en vue de faciliter leur accès aux nouveaux métiers qu'elles génèrent.

2. L'insertion économique de la femme

L'évolution de la présence de la femme dans le marché de l'emploi, dans des spécialités professionnelles nouvelles et dans les secteurs économiques évolués exige un renforcement conséquent des capacités des femmes en vue de leur permettre de consolider leur position, relever **les défis** engendrés par un environnement économique en perpétuelle mutation et s'adapter aux mieux aux métiers d'avenir et aux exigences de l'économie nouvelle.

Les actions préconisées à cet effet, concerneront:

- L'élaboration de programmes et instruments aidant à l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi.
- La mise en place de mécanisme de suivi de l'évolution de la situation économique au service des femmes.
- La collecte, le traitement et la diffusion auprès des femmes des données nécessaires relatives au marché de l'emploi.

- L'élaboration d'études d'évaluation de la présence de la femme sur le marché du travail, en tant qu'employée et employeur et de mesure de l'impact des programmes d'emploi et des encouragements à l'investissement mis en œuvre.
- L'identification des nouveaux métiers et des nouveaux modes de travail et de production.

3. La promotion de la femme rurale

a) L'insertion de la femme rurale dans le processus de développement

La femme rurale joue un rôle important dans la constitution du revenu familial, la préservation de la stabilité de la famille et de l'équilibre du milieu rural à tous les niveaux.

Cependant et en dépit des progrès perceptibles enregistrés en matière d'amélioration des conditions de vie dans le milieu rural, l'insertion de la femme rurale dans le processus de développement continue à rencontrer, suivant les régions, des difficultés.

Pour faire face à ces insuffisances, l'effort sera concentré, d'ici 2006, sur la poursuite de l'exécution de **la stratégie nationale au profit de la femme rurale** et la dynamisation de ses instruments, et ce par:

- L'application de mesures spécifiques de protection de la fille rurale contre l'abandon scolaire et le retour à l'analphabétisme en intensifiant la mobilisation des femmes analphabètes dans le cadre du programme national d'enseignement des adultes, et l'adaptation des formules d'enseignement à la réalité de la femme rurale.
- La mise à niveau des centres de formation de la fille rurale et la réhabilitation des centres de formation professionnelle grâce, notamment à l'introduction de nouvelles filières plus adaptées.
- La consolidation du rôle économique de la femme rurale et l'élargissement de sa participation à la dynamique du développement collectif par le perfectionnement de la coordination des activités et programmes initiés au profit de la femme rurale, le rapprochement des services et notamment ceux relatifs à l'agriculture et à l'artisanat, aussi bien au niveau de la vulgarisation, de la production qu'au niveau de la distribution.
- L'élaboration d'un programme de promotion de l'image de la femme rurale, à travers les médias.
- Le renforcement de la participation effective du plus grand nombre de femmes rurales au travail associatif en tant qu'actrices et bénéficiaires

b) Le renforcement des qualifications professionnelles de la jeune fille rurale

Après une évaluation du rendement des centres de formation des filles rurales, qui rencontrent des difficultés liées notamment au manque d'infrastructure de base, d'équipements, de formatrices qualifiées, le MAFFE a mis en place, en collaboration avec les parties concernées, **une stratégie de restructuration** et de **mise à niveau** de ces centres en vue de les habilités à dispenser une formation qualifiante répondant au mieux aux objectifs fixés, en matière d'insertion sociale et économique de la femme rurale.

L'action touchera à terme, **42 centres** qui dispensent aux jeunes filles rurales une formation polyvalente qualifiante leur permettant de créer leur propre emploi ou d'accéder à l'emploi dans les domaines de l'Agriculture (élevage apicole, avicole, jardins potagers), la coupe et couture, la coupe industrielle, l'informatique, la broderie, la tapisserie, le tissage, la coiffure, le nettoyage à sec, la production animale, le séchage de fleurs, la sculpture sur bois...

Les modules de formation dispensés dans ces centres offrent aux jeunes bénéficiaires outre la formation professionnelle, une initiation à la gestion de projet et aux techniques du marketing ainsi que des sessions d'éducation sociale (puériculture et enseignement ménager) et des cours d'alphabétisation.

4. L'appui aux femmes aux besoins spécifiques

L'action mise en œuvre pour remédier aux insuffisances enregistrées dans ce domaine et relever les défis futurs portera notamment sur:

a) La protection des adolescentes

L'action mise en œuvre portera sur:

- Le renforcement des programmes de protection des adolescentes contre la délinquance,
- La généralisation des programmes de soutien, de prévention, de sensibilisation et d'éducation.

b) L'appui aux mères célibataires

Les programmes d'assistance aux mères célibataires sera axée sur:

- La multiplication d'actions de prévention des grossesses non désirées,
- L'intensification des actions de soutien, d'écoute et d'orientation des jeunes filles

c) Le soutien de la femme émigrée

L'intérêt accordé à la femme émigrée sera intensifié à travers:

- Le développement du programme spécifique d'assistance sociale et culturelle au profit des femmes de la deuxième et troisième générations de l'émigration,
- La création de nouveaux espaces spécialisés dans les villes à forte densité d'émigrés,
- L'encouragement des femmes émigrées à promouvoir des projets dans le pays,
- La cellule "**Femme et Famille émigrées**" créée, en 2004 par le MAFFE, pour mieux cibler les actions de soutien aux femmes et familles émigrées et aux agents sociaux et ONGs opérant dans les pays d'accueil.

d) La lutte contre la violence envers les femmes

Les interventions porteront notamment sur:

- L'intensification des actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention de la violence contre les femmes,
- Le renforcement du rôle des associations de la société civile opérant dans ce domaine.

e) La lutte contre l'exclusion

La stratégie nationale de promotion de la femme portera, à cet égard, sur:

- Le renforcement de toutes les formes d'assistance aux femmes à revenu modeste ou pauvres, aux femmes âgées sans soutien familial et aux femmes handicapées,
- La promotion de la politique de solidarité, d'entraide et de bannissement de l'exclusion.

5. La femme et la vie publique et civile:

L'accent sera mis, d'ici 2006, sur:

- L'amélioration de la présence des femmes dans les postes de prise de décision
- La multiplication des actions d'incitation des femmes à développer leur participation aux différentes structures de la vie publique et politique.
- Le renforcement du champ d'application des programmes visant le changement des mentalités par plus de sensibilisation et d'éducation à travers la **stratégie IEC** (Information, Education et Communication) qui consacre le principe de l'égalité et du partenariat hommes/femmes.

6. Institutionnalisation de l'approche "genre"

La création de la commission "Femme et Développement" a constitué un tournant important dans les procédures de planification du développement en Tunisie.

En chargeant la commission 'Femme et Développement' d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action quinquennaux pour l'insertion de la femme au développement, en tant qu'actrice et bénéficiaire, la Tunisie s'est dotée **d'un mécanisme institutionnel efficace engageant en permanence les pouvoirs exécutif et législatif et la société civile dans la dynamique d'institutionnalisation du genre dans toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de développement.**

La commission technique élabore avec la collaboration de tous les départements et les représentants de la société civile, des **projets de plan d'action** qui sont soumis par sa présidente, la Ministre des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, au Conseil des Ministres présidé par le Président de la République, pour discussion.

Une fois adopté par le Conseil des Ministres, les projets sont remis à la Chambre des Députés pour être discuté et soumis à l'adoption.

En phase d'exécution, le plan d'action est annuellement évalué au sein de la commission par les différents départements concernés.

L'ensemble de ces procédures a permis au MAFFE de se doter **d'un mécanisme de suivi et d'évaluation engageant officiellement tous ses partenaires.**

Pour accélérer l'institutionnalisation de l'approche genre, le MAFFE a mis en œuvre depuis 2003, un programme qui se prolongera jusqu'à 2005, ciblant les départements oeuvrant dans le développement des ressources humaines et de l'emploi.

Les principales activités inscrites au programme au cours de cette période porteront sur:

- L'institutionnalisation de l'approche genre dans le **secteur de la santé** (formation de médecins et statisticiens),
- L'élaboration d'un rapport national sur **“la femme et l'homme dans le système de santé”** (production d'un guide genre),
- La réalisation d'une enquête nationale sur **le budget temps des femmes et des hommes** en Tunisie en collaboration avec l'Institut National de Statistique.

ANNEXES

Tableau 1: Evolution par genre des taux de scolarisation (Source: Ministère de l'Education et de la Formation)

Tranche d'âge	Genre	1997/98	1998/99	1998/99	2000/01	2001/02	2002/03
	Garçons	99.0	99.1	98.9	99.1	99.0	99.0
	Filles	98.9	99.1	98.9	99.1	99.0	99.0
	Total	98.9	99.1	99.0	98.9	99.0	99.0
6-11 ans	Garçons	97.0	97.2	97.3	97.2	97.2	97.0
	Filles	96.4	96.8	96.9	97.3	97.4	98.0
	Total	96.7	97.0	97.1	97.2	97.3	97.5
6-16 ans	Garçons	88.4	88.2	89.6	89.5	90.1	90.4
	Filles	86.5	87.2	88.8	89.1	90.1	91.4
	Total	87.5	87.7	89.2	89.3	90.1	90.9
12-18 ans	Garçons	69.7	68.8	71.4	71.3	72.5	73.8
	Filles	67.4	68.0	71.4	72.9	74.9	77.8
	Total	68.6	68.4	71.4	72.1	73.7	75.7

Tableau 2: Evolution par genre des taux des élèves au niveau du 2^e cycle de l'enseignement de base et du secondaire (Source: Ministère de l'Education et de la Formation)

Année Scolaire	1996/1997	2002/2003
Taux des filles	49,4	52,0
Taux des garçons	50,6	48,0

Tableau 3: Evolution par genre des taux d'orientation vers les filières de l'enseignement secondaire (Source Ministère de l'Education et de la Formation)

	1996/97			2002/03		
	G	F	T	G	F	T
Sport	-	-	-	0.1	0.0	0.1
Lettres	16.7	41.0	29.2	12.8	30.5	23.0
Maths	28.1	14.1	20.9	26.8	17.3	21.3
Sciences Expérimentales	20.7	25.0	23.0	16.5	24.4	21.0
Techniques	20.9	4.5	12.4	26.2	5.2	14.2
Economie - gestion	13.6	15.4	14.5	17.6	22.6	20.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Tableau 4: Taux de réussite par genre au terme de la 6^e année de Base (Source: Ministère de l'Education et de la Formation)

	Garçons	Filles	Total
Juin 1997	59,9	64,6	62,1
Juin 1998	61,0	64,6	62,7
Juin 1999	66,8	70,6	68,6
Juin 2000	74,6	78,1	76,3
Juin 2001	85,0	89,2	87,0
Juin 2002	85,1	89,6	87,3

Tableau 5: Taux de passage par genre tous niveaux confondus (Source: Ministère de l'Education et de la Formation)

Années	1997/1998		2001/2002	
Genre	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Taux de passage tous niveaux confondus	73.3	80.4	87.5	91.3

Tableau 6: Evolution par genre des taux de réussite au Baccalauréat (Source: Ministère de l'éducation et de la formation)

Années	Juin 1998		Juin 1999		Juin 2000		Juin 2001		Juin 2002		Juin 2003	
Genre	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
Lettres	46,3	47,0	56,3	58,0	60,7	63,0	48,9	52,4	70,8	74,9	68,4	74,3
Maths	62,0	65,0	66,6	68,3	72,2	73,8	65,3	68,6	77,8	80,4	79,3	84,4
Sc. Expérimentales	56,0	59,8	54,6	57,3	57,8	59,0	59,1	62,0	65,4	69,8	70,7	75,3
Techniques	44,8	37,5	60,4	55,1	49,0	42,5	52,6	46,5	62,0	60,0	71,3	73,3
Eco et gestion	31,7	28,7	58,2	59,6	59,2	58,1	51,8	53,7	68,1	73,0	66,7	70,9
Total	50,1	49,1	59,8	59,3	60,6	61,9	56,5	57,3	69,1	73,3	72,3	75,6

Tableau 7: Evolution par genre des taux de redoublement (TR) et d'abandon scolaire (AS) dans le 1^{er} cycle de l'enseignement de base (Source: Ministère de l'éducation et de la formation)

Années		1996/97		2000/01		2001/02	
Genre		G	F	G	F	G	F
1^{ère} Année	TR	15.1	12.9	1.8	1.4	0.2	0.1
	TA	1.2	1.4	0.6	0.6	0.3	0.1
2^e Année	TR	17.8	13.6	12.6	9.2	11.8	8.7
	TA	0.8	1.0	0.5	0.7	0.8	0.7
3^e Année	TR	20.8	14.9	14.1	10.0	13.2	8.9
	TA	2.2	1.9	1.2	1.0	1.0	0.9
4^e Année	TR	19.2	13.8	12.1	7.9	11.5	7.4
	TA	3.4	2.7	1.4	3.3	1.2	3.0
5^e Année	TR	24.4	18.7	15.5	10.9	14.3	9.7
	TA	5.1	4.2	3.3	2.7	3.0	2.3
6^e Année	TR	32.6	29.1	10.1	7.1	9.7	6.3
	TA	8.3	7.0	2.1	1.7	2.0	1.6

Tableau 8: Evolution par genre de l'orientation vers les filières de l'enseignement secondaire - 1996/1997-2002/2003 (Source Ministère de l'Education et de la Formation)

	1996/97			2002/03		
	G	F	T	G	F	T
Sport	-	-	-	0.1	0.0	0.1
Lettres	16.7	41.0	29.2	12.8	30.5	23.0
Maths	28.1	14.1	20.9	26.8	17.3	21.3
Sciences Expérimentales	20.7	25.0	23.0	16.5	24.4	21.0
Techniques	20.9	4.5	12.4	26.2	5.2	14.2
Economie- Gestion	13.6	15.4	14.5	17.6	22.6	20.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Tableau 9: Evolution par genre de l'effectif étudiant de 20 à 24 ans. (Source: Observatoire du CREDIF)

Année	1995	1999	2000
Garçons	14 %	16%	18%
Filles	11%	17%	19%

Tableau 10: Evolution du nombre des femmes inscrites au programme d'enseignement des adultes (Source: Rapport du Ministère des affaires Sociales et de la Solidarité)

Années	Total des apprenants	Femmes	% femmes
2000-2001	107.752	76.719	71,2%
2001-2002	170.163	122.586	72%
2002-2003	162.815	128.628	79%

Tableau 11: Evolution par genre des effectifs enseignants de l'école de base et du secondaire (Source: Ministère de l'Education et de la Formation)

Niveau	Femmes	Hommes	Total
Année préparatoire	470	307	777
1^{er} cycle	29764	29481	59245
2e cycle	13920.5	12719.5	26640
Secondaire	10726.5	14371.5	25098
Ecole des métiers	824	1433	2257

Tableau 12: Evolution du personnel médical et paramédical (Source: Ministère de la Santé publique)

Personnel médical	1998	2002
les sage-femmes exerçant dans les structures périphériques	1036	1089
ratio sage-femme / femmes en âge de reproduction	1/2262	1/2244
ratio médecin /nombre d'habitants	1/1500	1/1000

Tableau 13: Principaux résultats enregistrés en matière de santé maternelle (Source: Ministère de la Santé publique)

Les résultats enregistrés	1997	2001
amélioration de la surveillance prénatale	84.5 %	91.9 %
amélioration du taux d'accouchement en milieu assisté	81.6 %	90.3 %
amélioration du taux de surveillance post- natale	53. %	59.3 % (2000)
amélioration du taux de prévalence contraceptive	61,2 %	62,6 %

Tableau 14: Nombre de consultations dans les services de la reproduction en 2002 (Source: Ministère de la Santé Publique)

Prestations	Nombre
Le dépistage précoce du cancer du sein	172.700
Le dépistage précoce du cancer du col de l'utérus	33.218
les consultations des I.S.T.	45.318
les consultations de l'infertilité	11.585
les consultations de la ménopause	18.180

Tableau 15: Evolution des principaux indicateurs de la santé des femmes (Source: Ministère de la Santé Publique)

INDICATEURS	1966	1994	2002
Indice synthétique de fécondité (ISF)	7,15	2.87	2.05
Espérance de vie chez la femme	51 ans	72 ans	75 ans
Taux de prévalence contraceptive	9%	61,2(1997)	63%
Taux de natalité	50‰	32,3‰ (1984)	16‰ (2001)
Taux de mortalité global	25 ‰	6,5.3‰ (1984)	5,6‰ (2001)
Taux d'accroissement naturel		2,5%	1,1%(2001)
Age au 1 ^{er} mariage femme/ homme	20 ans / 27 ans		29 ans/ 33 ans
Age de la mère au premier enfant	22 ans		30 ans
Durée de vie consacrée à la maternité	24 ans		10 ans (2001)
Espérance de vie à la naissance du dernier enfant	15 ans		37 ans

Tableau 16: cas de violence contre les femmes (Source: Ministère de l'Intérieur et du Développement local)

Années	2000	2001	2002
Procès pour violence contre la femme dans la famille	2.122	2.043	2.298
Affaires de violence contre la femme en dehors de la famille	1.335	1.092	1.172
Total	3.457	3.135	3.470

Tableau 17: Evolution de la population féminine active occupée par secteur d'activité
(Source: Enquête Population-Emploi, INS, 2002)

Branches d'activités	1984	1989	1994	1999
Agriculture	20.1 %	17.1 %	21.3 %	27.8 %
Industries manufacturières	51.4 %	43.2 %	46.3 %	45.9 %
Mines et énergie	4.8 %	4.8 %	6.5 %	9.1 %
BTP	0.9 6%	1.1 %	1.0 %	1.3 %
Services /administration	15.5 %	16.0 %	20.3 %	21.6 %
Non déclarés	18.8 %	14.6 %	28.4 %	26.5 %
Total	21.7 %	19.5 %	23.0 %	24.4 %

Tableau 18: Progression par genre des contrats SIVP 1 (Source: Ministère de l'emploi)

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Homme	1156	2577	3086	3871	3081	3656
Femme	2070	3785	4211	4491	3654	3580
Total	3226	6362	7297	8362	6735	7236

Tableau 19: Progression par genre des contrats SIVP 2 (Source: Ministère de l'Emploi)

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Homme	857	1529	1679	1683	511	438
Femme	503	851	905	1010	218	1009
Total	1360	2380	2584	2693	729	1447

Tableau 20: Progression par genre des contrats emploi-formation (Source: Ministère de l'Emploi)

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Homme	645	956	1005	988	278	630
Femme	474	680	758	738	184	868
Total	1119	1636	1763	1726	462	1498

Tableau 21: Evolution par genre de la demande d'emploi (Source Ministère de l'emploi)

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Demande Homme	106313	121740	115946	136847	165862	156928	196567	205570	193957
Demande Femme	53887	67946	64907	88443	112399	120886	138260	142012	142624
Total demande	160200	189686	180853	225290	278261	277814	334827	347582	336581
Pourcentages	33,63	35,82	35,88	39,25	40,39	43,51	41,29	40,85	42,37

Tableau 22: Progression par genre des placements (Source Ministère de l'emploi)

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
P. Homme	51062	66571	52229	43514	49542	50161	48444	52652	54057
P. Femme	25497	27810	24529	22387	26883	29625	27551	31265	33120
Total	76559	94381	76758	65901	76425	79786	75995	83917	87177
pourcentage	33,3	29,4	31,9	33,9	35,1	37,1	36,2	37,2	38

Tableau 23: Evolution par genre du nombre d'étudiants de l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (1998-2003.) (Source: Direction Générale de l'Information)

Années	Garçons	Filles	Total	%
1999	225	485	680	71,3
2000	260	533	793	67,2
2001	278	657	935	70,2
2002	340	835	1175	71
2003	493	1351	1844	73,2

Tableau 24: Evolution du nombre des femmes journalistes professionnelles: (Source: Direction Générale de l'Information)

Années	Cartes Professionnelles délivrées	Hommes	Femmes	% Hommes	% Femmes
1998	938	701	237	74.73	25.27
1999	955	704	251	73.72	26.28
2000	953	693	260	72.72	27.28
2001	956	664	292	69.46	30.54
2002	951	624	327	65.62	34.38

Tableau 25: Répartition des journalistes femmes par organes de presse nationaux (Source: Direction Générale de l'Information)

Année	Presse écrite	TAP (agence)	ERTT (audio-visuel)	Total
1998	540	174	224	938
1999	535	157	263	955
2000	510	159	284	953
2001	574	162	220	956
2002	483	162	216	951

Tableau 26: Taux de présence des femmes dans les organes de presse (Source: Direction Générale de l'Information)

Année	ERTT	TAP	Presse écrite
1987	30 %	12 %	13 %
1998	30.5 %	27.2 %	22.5 %
1999	36.5 %	31.12 %	19.25 %
2001	38.18 %	39.5 %	11.8 %
2002	45.8 %	41.9 %	15.7 %

Tableau 27: présence des femmes dans le système judiciaire en 2002 (Source: Ministère de la Justice et des droits de l'homme)

Secteurs	Nombre total	Nombre des femmes	%
Magistrats	1524	392	25,7 %
Avocats	3976	1132	28 %
Experts judiciaires	1757	42	2,4 %
Huissiers notaires	647	63	10 %
Huissiers	783	98	12,5 %
Interprètes assermentés	64	13	20 %
Liquidateurs judiciaires et mandataires de justice	51	3	5,9 %
Administrateurs judiciaires et syndics de faillite	45	4	8,9 %